

Lycée Agricole de PÉRIGUEUX
Av Churchill – BP 22 24 660 COULOUNIEUX – CHAMBERS
tél. 05 53 02 62 00 - fax : 05 53 02 62 10

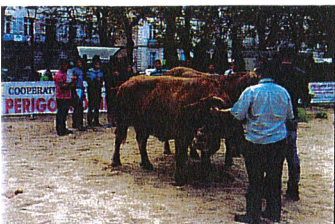
Mél : legta.perigueux@educagri.fr – <http://www.perigord.educagri.fr>

TAXE D'APPRENTISSAGE 2023

Un investissement pour l'avenir

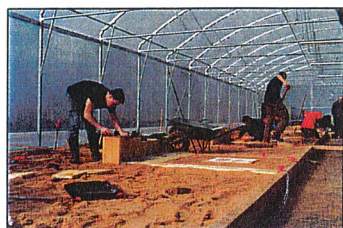
FILIERE AGRICOLE

- 3^e de l'enseignement agricole
- Bac Pro CGEA Conduite et Gestion des exploitations agricoles
- BTS ACSE



FILIERE AMENAGEMENTS PAYSAGERS

- Bac Pro Aménagements Paysagers
- BTS Gestion et Protection de la Nature



FILIERE AGROALIMENTAIRE

- Bac Pro Bio Industrie et de transformation
- BTS Sciences et Technologie des aliments



FILIERE GENERALE

- 2nde Générale et Technologique
- 1^{ère} et Terminale Scientifique
- 1^{ère} et Terminale Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant

Taxe d'apprentissage 2023 : Soyez informés des nouveautés !

Le versement de la Taxe d'Apprentissage évolue pour 2023 !

Si vous souhaitez nous soutenir en versant votre taxe d'apprentissage, notez dès maintenant cette évolution importante pour la bonne collecte et attribution de votre taxe :

Une nouvelle plateforme : SOLTEA

C'est via la plateforme **SOLTEA**, développée par la Caisse des Dépôts et Consignations, que vous pourrez affecter votre solde de la Taxe d'Apprentissage 2023.

La plateforme Soltea sera accessible aux entreprises **du 1er avril au 7 septembre 2023** (via une connexion à NET ENTREPRISE), celles-ci pourront désigner leurs bénéficiaires pendant toute cette période.

Le solde de la taxe d'apprentissage déclaré et **versé les 5 ou 15 mai 2023 via la Déclaration Sociale Nominative (DSN) d'Avril auprès de l'Urssaf** sera ensuite reversé par l'Urssaf à la Caisse des dépôts. Après affectation par les entreprises par l'intermédiaire de la plateforme SOLTÉA, la Caisse des dépôts versera les fonds aux formations et organismes habilités à percevoir ce solde.

Le fléchage sur la plateforme : une étape cruciale

Rendez-vous ensuite sur la plateforme SOLTÉA pour effectuer votre fléchage vers notre établissement, en suivant ces étapes :

1. Accéder à SOLTÉA avec vos identifiants,
2. Convertir le montant de votre solde en pourcentage,
3. **Cliquer sur le lien correspondant au lycée Agricole de Périgueux**
4. **Notre SIRET: 192 400 232 00018**
Notre code UAI: 0240023V

Comment payer le solde ?

Les virements opérés par la Caisse des dépôts conformément aux choix des employeurs seront effectués :

- **Le 15 juillet 2023** pour les employeurs ayant effectué leurs choix de répartition entre la fin du premier semestre 2023 et début juillet 2023 ;
- **Le 15 septembre 2023** pour les employeurs qui n'auraient pas finalisé leurs choix avant début juillet 2023.
- Un virement complémentaire sera effectué le **15 octobre 2023** pour répartir les crédits des employeurs n'ayant exprimé aucun vœu d'affectation. Les fonds non-répartis par les entreprises seront affectés aux établissements bénéficiaires selon des critères définis juridiquement.

POURQUOI CHOISIR LE LYCEE DE LA PEYROUSE ?

1. Parce que votre entreprise est déjà ou peut devenir partenaire du Lycée agricole de Périgueux soit en tant que fournisseur, soit en tant qu'entreprise ayant réalisé des travaux sur l'établissement.
2. Parce que votre contribution permettra de financer les équipements pédagogiques et offrira à nos 390 élèves les meilleures conditions d'enseignement.
3. Parce que nous avons le souci d'offrir à nos élèves une formation de qualité qui leur permettra d'être plus compétitifs sur le marché du travail et rapidement opérationnels dans vos entreprises.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Directeur du Lycée Agricole,

M. Pascal BURON